



**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/10/031

AVIS N° 10/05 DU 2 MARS 2010 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES À KIND EN GEZIN DANS LE CADRE DE LA PROJECTION ANNUELLE DES BESOINS EN MATIÈRE DE GARDE D'ENFANTS

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er};

Vu la demande de *Kind en Gezin* du 5 février 2010;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 10 février 2010;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Dans le but de réaliser une projection des besoins en matière de garde d'enfants, *Kind en Gezin* souhaite disposer de certaines données anonymes du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Il s'agit plus précisément d'un affinement géographique (à actualiser chaque année) des données figurant dans l'application de base 11.

L'application de base 11 concerne une statistique trimestrielle de la totalité de la population belge, répartie en fonction de la position dans le ménage: une répartition des habitants jusqu'au niveau de la commune, selon la position dans le ménage, les cohabitants, le sexe, l'âge, l'âge de l'enfant cadet, la position socio-économique, le régime de travail, la classe de pourcentage cumulé de travail à temps partiel, le nombre de personnes ayant un emploi dans le ménage et la durée du chômage, le régime de travail du partenaire et la position socio-économique du partenaire. Elle comporte par ailleurs une répartition des enfants (0-24 ans) selon la position dans le ménage, l'âge, la position socio-économique des parents,

le sexe des parents, l'âge des parents et le régime de travail des parents. Par l'avis n° 04/18 du 6 avril 2004, modifié le 8 mars 2005, le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé a rendu un avis favorable concernant la diffusion de cette application de base.

Cette communication a pour but d'estimer par commune les besoins en matière de garde d'enfants.

2. A la demande de *Kind en Gezin*, le *Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck* de l'université d'Anvers développera un outil de projection scientifique à l'appui de la politique en matière de garde d'enfants, ce qui permettra à *Kind en Gezin* de réaliser chaque année une estimation du nombre de places d'accueil nécessaires par commune. Ce projet vise plus précisément à mettre au point un modèle statistique comprenant un maximum de déterminants significatifs de la demande en matière de garde d'enfants.
3. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel. Le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé propose cependant, afin de préserver le caractère anonyme des données, c'est-à-dire afin de garantir que les données ne puissent être converties par le destinataire en données à caractère personnel, de prendre une mesure supplémentaire : si seulement trois unités ou moins répondent à une combinaison de critères déterminée, il y a lieu de ne pas mentionner le nombre exact, mais de remplacer celui-ci par la mention "1 à 3".

Les données sont demandées sur base annuelle par *Kind en Gezin*. Le *Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck* utilisera uniquement les données pour le travail de développement. Ces tableaux portent sur les années 2003 à 2006. Concrètement, les tableaux suivants sont demandés pour une quarantaine de communes de la Région flamande:

- le nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans selon le code d'entité INS, l'âge de l'enfant, la position socio-économique des parents;
- le nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans selon le code d'entité INS, l'âge de l'enfant, la position de l'enfant dans le ménage et le régime de travail des parents.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

4. En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Dans la mesure où cette communication porte sur des données anonymes, le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, au préalable, fournir un avis, sauf si la communication est destinée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du travail, au Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises ou au Bureau du plan.

5. La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
6. La communication semble utile au développement d'un outil de projection scientifique permettant au département garde d'enfants de *Kind en Gezin* de réaliser par commune une estimation précise et scientifique de la capacité nécessaire en matière de garde d'enfants en Flandre.

Par ces motifs,

le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable en ce qui concerne la communication des données anonymes précitées à *Kind en Gezin*.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: chaussée Saint-Pierre 375 - 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--